

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par visioconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ainsi que l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020, permettant la tenue de la séance du conseil par tout moyen permettant aux membres de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, **le mercredi 19 janvier 2022, à 15 h 30**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2022-01-001**

### **1.2 Ordre du jour**

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 5.1.2.1 « Pardon de prêts – Octroi », 5.1.2.2 « Aide financière # AF-S018/2022-003 – Octroi », 5.1.2.3 « Aide financière # AF-S050/2022-004 – Octroi », 5.2 « Fonds de soutien aux entreprises », 5.2.1 « Aide financière # AF-L023/2022-002 – Octroi », 8.2 « Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud – Nominations – Vote », 8.3 « Table de concertation régionale de la Montérégie – Nomination de la MRC délégataire du programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie – Adoption », 9.5 « Registre des autorités publiques – Mise à jour – Autorisation », 9.6 « Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré – Avis de motion », 9.7 « Modification de l'heure de la séance du mois de février 2022 – Adoption »;

En modifiant le point suivant : 3.1 « Programme de subvention pour l'achat de couches lavables, produits d'hygiène féminine durables et tondeuse manuelle – Autorisation ».

Et en retirant les points suivants : 9.1 « Déclaration d'intérêts des élus et conseillers remplaçants – Dépôt » et 9.2.4 « Politique de reconnaissance – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1239-2021 – Déclaration
    - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-107 – Déclaration
    - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 711-12 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Adoption
  - 2.4 Règlement d'emprunt numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Adoption
  - 2.5 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables, produits d'hygiène féminine durables et tondeuse manuelle – Autorisation
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
    - 5.1.1 Volet général

- 5.1.1.1 Aide financière # AF-L024/2022-001 – Octroi
- 5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
  - 5.1.2.1 Pardon de prêts – Octroi
  - 5.1.2.2 Aide financière # AF-S018/2022-003 – Octroi
  - 5.1.2.3 Aide financière # AF-S050/2022-004 – Octroi
- 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
  - 5.2.1 Aide financière # AF-L023/2022-002 – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Office municipal d’habitation Marguerite-d’Youville – Membres du conseil d’administration – Adoption
  - 8.2 Société d’Économie Mixte de l’Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Administrateurs – Nominations – Vote
  - 8.3 Table de concertation régionale de la Montérégie – Nomination de la MRC délégataire du programme d’aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Retiré
  - 9.2 Ressources humaines
    - 9.2.1 Chargée de projet en environnement – Embauche
    - 9.2.2 Technicienne en environnement – Embauche
    - 9.2.3 Conseillère en gestion documentaire – Embauche
    - 9.2.4 Retiré
    - 9.2.5 Emplois d’été Canada 2022 – Adoption
    - 9.2.6 Organigramme – Adoption
    - 9.2.7 Chargée de projets en environnement – Embauche
  - 9.3 Règlement numéro 213-2 relatif à la révision de la rémunération des membres du conseil – Adoption
  - 9.4 Comptes à payer – Adoption
  - 9.5 Registre des autorités publiques – Mise à jour – Autorisation
  - 9.6 Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré – Avis de motion
  - 9.7 Modification de l’heure de la séance du mois de février 2022 – Adoption
- 10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d’appui
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2022-01-002 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement**

**2022-01-003      2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1239-2021**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du Règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du Règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2022-01-004      2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-107**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-107 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 6730 – « Service postal »;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-107 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 6730 – « Service postal »* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2022-01-005      2.1.3 Varennes – Règlement numéro 711-12**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 711-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin d'assurer une concordance avec la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles, de préciser les pénalités dans le cas d'une démolition d'immeuble sans autorisation, de permettre l'utilisation du support numérique pour le dépôt de documents et de prévoir les renseignements et les conditions d'émissions relatives à un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 711-12 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin d'assurer une concordance avec la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles, de préciser les pénalités dans le cas d'une démolition d'immeuble sans autorisation, de permettre l'utilisation du support numérique pour le dépôt de documents et de prévoir les renseignements et les conditions d'émissions relatives à un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2.2 MRC adjacentes**

Nil.

**2022-01-006      2.3      Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT le règlement soumis pour adoption présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*, tel que modifié, présenté par le directeur général et greffier-trésorier et soumis aux membres sous le numéro SE/20220119-2.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-007      2.4      Règlement d'emprunt numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, adopté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT le règlement soumis pour adoption présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, tel que modifié, présenté par le directeur général et greffier-trésorier et soumis aux membres sous le

numéro SE/20220119-2.4, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-008      2.5      Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie**

CONSIDÉRANT la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » réalisée par la firme KPMG;

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du *Projet de loi 69 visant à modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), datée du 3 septembre 2021, qui stipule sa volonté à l'effet que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la TCRM, de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9 091 \$ selon la répartition suivante :

- 2022 : 3 636 \$
- 2023 : 5 455 \$

DE DÉSIGNER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie (Entente);

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente à conclure ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera;

DE DÉSIGNER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2022-01-009**

#### **3.1 Programme de subvention pour l'achat de couches lavables, produits d'hygiène féminine durables et tondeuse manuelle**

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables en 2009;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables en 2020;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de tondeuse manuelle en 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués au programme de subvention pour l'achat de couches lavables, et ce, selon la répartition suivante :

Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	1		100,00 \$
Contrecoeur	7	100,00 \$	787,50 \$
Sainte-Julie	23		2 300,00 \$
Saint-Amable	8	62,09 \$	800,00 \$
Varennes	7		700,00 \$
Verchères	7		700,00 \$
TOTAL	53	162,09 \$	5 387,50 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués au programme de subvention de produits d'hygiène féminine durables, et ce, selon la répartition suivante :

Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Grand total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	0		- \$
Contrecoeur	24	100,00 \$	1 587,71 \$
Sainte-Julie	70		4 612,36 \$
Saint-Amable	29	62,09 \$	1 532,73 \$
Varennes	61		3 971,37 \$
Verchères			923,40 \$
TOTAL	184	162,09 \$	12 627,57 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués au programme de subvention d'achat de tondeuse manuelle, et ce, selon la répartition suivante :

Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Grand total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	0		- \$
Contrecoeur	1	100,00 \$	150,00 \$
Sainte-Julie	3		215,90 \$
Saint-Amable	4	62,09 \$	296,60 \$
Varennes	0		0,00 \$
Verchères	0		0,00 \$
TOTAL	8	162,09 \$	662,50 \$

**ADOPTÉE**

#### **4. ENVIRONNEMENT**

Nil.

#### **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

##### **5.1.1 Volet général**

##### **2022-01-010 5.1.1.1 Aide financière # AF-L024/2022-001**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020, et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
 APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-L024/2022-001;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.1.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

**2022-01-011**

### **5.1.2.1 Pardon de prêts**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières # AF-B021/2021-035, # AF-R023/2021-059, # AF-T023/2020-116, # AF-Y006/2021-051 et # AF-Y006/2021-060, octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la Municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêts calculés par le Service du développement économique relativement auxdits dossiers d'aides financières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les montants de prêts des aides financières, afin d'en soustraire les montants pardonnés;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 66 284,37 \$ dans le dossier # AF-B021/2021-035;
- Un pardon de prêt de 48 435,56 \$ dans le dossier # AF-R023/2021-059;
- Un pardon de prêt de 30 470,69 \$ dans le dossier # AF-T023/2020-116;
- Un pardon de prêt de 90 288 \$ dans le dossier # AF-Y006/2021-051 et AF-Y006/2021-060;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre des dossiers d'aides financières ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-012      5.1.2.2 Aide financière # AF-S018/2022-003**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 53 674,02 \$ dans le dossier # AF-S018/2022-003;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-013      5.1.2.3 Aide financière # AF-S050/2022-004**

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 42 077,50 \$ dans le dossier # AF-S050/2022-004;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.2 Fonds de soutien aux entreprises**

### **2022-01-014 5.2.1 Aide financière # AF-L023/2022-002**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier AF-L023/2022-002;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier # AF-L023/2022-002;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

### **2022-01-015 8.1 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Membres du conseil d'administration**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a compétence en matière de logement social sur son territoire;

ATTENDU l'article 4 a) des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH), suivant lequel l'OMH est administré par un conseil d'administration constitué de neuf membres;

ATTENDU que, suivant ledit article, un administrateur doit être nommé par les conseils municipaux des municipalités locales;

ATTENDU la résolution numéro 185-07-19, adoptée le 9 juillet 2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable, nommant M. Stéphane Williams, maire de la Ville de Saint-Amable, à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER à la Ville de Contrecoeur la nomination de Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur;

DE RECOMMANDER à la Ville de Sainte-Julie la nomination de M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et procureure de la cour municipale régionale;

DE RECOMMANDER à la Municipalité de Verchères la nomination de M. Luc Forcier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Verchères;

DE RECOMMANDER à la Ville de Varennes la nomination de Mme Brigitte Colin, conseillère municipale à la Ville de Varennes;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution aux municipalités locales nommées ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**2022-01-016      8.2      Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud – Nominations**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS);

ATTENDU que la SÉMECS doit nommer ses dirigeants;

ATTENDU que la nomination et la révocation des dirigeants doivent se faire par décision requérant une résolution extraordinaire des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU l'engagement pris entre les actionnaires à l'effet que chacun d'eux est un représentant qui agit comme dirigeant;

ATTENDU la recommandation faite par le conseil d'administration de la SÉMECS, telle que formulée par la résolution numéro 2022-12-104, de nommer MM. Martin Damphousse, président, Martin Dulac, vice-président, Sylvain Trépanier, secrétaire, et Denis Paquin, trésorier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC sont en accord et appuient la proposition faite par le conseil d'administration de la SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCORDER nos voix à MM. Martin Damphousse, Martin Dulac, Sylvain Trépanier et Denis Paquin afin qu'ils agissent respectivement à titre de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

**ADOPTÉE**

2022-01-017

**8.3 Table de concertation régionale de la Montérégie – Nomination de la MRC délégataire du programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- de la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- de la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- de l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 936-12-2021, entérinée par conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) visant à appuyer la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER la Municipalité régionale de comté d'Acton à agir à titre de délégué dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **9.1 Retiré**

### **9.2 Ressources humaines**

#### **2022-01-018 9.2.1 Chargée de projet en environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de chargé(e) de projet en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Noémie Bonenfant;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Noémie Bonenfant, à titre de chargée de projet en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **2022-01-019 9.2.2 Technicienne en environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) en environnement contractuel pour une année partagé entre la MRC et la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Tanya Proulx;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Tanya Proulx, à titre de technicienne en environnement contractuelle, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-020 9.2.3 Conseillère en gestion documentaire**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseiller(ère) en gestion documentaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Isabelle Gauvreau;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Isabelle Gauvreau, à titre de conseillère en gestion documentaire, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.2.4 Retiré**

**2022-01-021 9.2.5 Emplois d'été Canada 2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie, depuis plusieurs années, du programme de soutien financier offert par le gouvernement du Canada aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT la somme de travail effectuée par les étudiants chaque été pour la réalisation de projets qui, en leur absence, n'auraient pu être exécutés par le personnel en place;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail pertinente que la MRC peut offrir aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT que l'immersion des étudiants dans un milieu de travail correspondant à leur choix de carrière est susceptible de confirmer ou préciser leur choix de carrière;

CONSIDÉRANT que sans ce programme, la MRC n'aurait pas les moyens financiers lui permettant d'embaucher des étudiants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste de technicienne juridique étudiante pour la cour municipale régionale;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste de technicien en droit étudiant pour le Service juridique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste de commis en gestion de documents étudiant pour le Service juridique, département gestion documentaire et archives;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'agent de développement pour le Service de développement économique;

DE DÉPOSER auprès d'Emplois d'été Canada une demande de subvention pour un poste d'assistant en acquisition de talents pour les projets main-d'œuvre et commerce électronique pour le Service de développement économique;

D'ACCEPTER la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022 pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes ci-haut mentionnés;

D'AUTORISER Mme Amélie Globensky, coordonnatrice, ressources humaines, à signer toute demande pour et au nom de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

**2022-01-022      9.2.6 Organigramme**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme des employés de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220119-9.2.6, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**2022-01-023      9.2.7 Chargée de projet en environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de chargé(e) de projet en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Marylène Lavigne;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Marylène Lavigne, à titre de chargée de projet en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-024      9.3      Règlement numéro 213-2 relatif à la révision de la rémunération des membres du conseil**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., a. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les services qu'ils rendent à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le traitement des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 213-2 relatif à la révision de la rémunération des membres du conseil*, tel que modifié, présenté par le directeur général et greffier-trésorier et soumis aux membres sous le numéro SE/20220119-9.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-01-025      9.4      Compte à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 19 janvier 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220119-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 19 janvier 2022, au montant de 2 231 087,12 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**2022-01-026      9.5      Registre des autorités publiques – Mise à jour**

ATTENDU l'existence du fichier des autorités publiques qui consiste en un fichier central regroupant de l'information sur les organismes et les personnes morales de droit public;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville fait partie des organismes publics identifiés au fichier des autorités publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les informations contenues au fichier des autorités publiques relativement aux administrateurs de la MRC, plus précisément relativement au préfet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Maude Poirier, coordonnatrice du Service juridique, à formuler une demande visant la mise à jour des renseignements relatifs aux administrateurs de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville au fichier des autorités publiques.

**ADOPTÉE**

**9.6      Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré**

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 215-4 modifiant les règles de passation des contrats de gré à gré* ayant pour but de diminuer certains seuils quant à la passation des contrats de gré à gré.

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle, sous le numéro SE/20220119-9.6.

**2022-01-027      9.7      Modification de l'heure de la séance du mois de février 2022**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-356, prise lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2022;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois ainsi que l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de février, initialement prévue au calendrier des séances le 10 février 2022, à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de février 2022 afin que cette dernière se tienne à 15 h par visioconférence.

**ADOPTÉE**

## **10. INFORMATION**

### **10.1 Correspondance générale**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2022.

### **10.2 Demandes d'appui**

**2022-01-028**

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication**

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et d'offrir des services régionaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un volet d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec peut contribuer à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole, soit le programme de communautés nourricières, lequel exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et tous les paliers ministériels de reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus;

CONSIDÉRANT l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois leurs pouvoirs déferés législativement par le gouvernement du Québec, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit, et ce, de façon adéquate;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-305 adoptée par la MRC des Maskoutains;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les municipalités régionales de comté (MRC) à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, au ministre responsable de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barette, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Daniel Côté et au préfet de la MRC des Maskoutains, M. Simon Giard.

**ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Résolution de la MRC Avignon concernant le financement du 211 par le gouvernement du Québec pour assurer un service national;
- Résolution de la MRC de Coaticook concernant la recommandation du Comité régional Sécurité publique – Volet services policiers de la MRC de demander à Santé Canada de diminuer le nombre de plans de cannabis pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles;
- Résolution de la Municipalité de Sainte-Érène concernant une demande au gouvernement de mettre un terme à l'urgence sanitaire et d'appuyer les partis d'opposition et de réclamer une enquête publique indépendante sur la gestion de la pandémie.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 19 janvier 2022 à 15 h. Aucune question n'a été reçue.

### **2022-01-029 11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2022-01-001 à 2022-01-029 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Martin Dampousse  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier